



Renonciation d'une succession entre frère

Par **mary83**, le **30/05/2016** à **19:04**

Mon mari ayant perdu son frère célibataire sans enfant et n'ayant plus leurs parents, mon mari est donc le seul héritier (frère).

La succession s'avère délicate puisque mon beau-frère laisse beaucoup de dettes (impôts, crédit immobilier non payé depuis environ 6 mois, crédit SOFINCO,...) même s'il était propriétaire d'un appartement à Marseille qui est dans un état déplorable (inhabitable car non entretenu depuis des années).

Nous songions à refuser cette succession mais ma question porte sur un terrain avec un petit cabanon hérité de leurs parents et qui se situe dans la Drôme. Ils étaient donc propriétaires tous les 2. En cas de renonciation, que devient la part du défunt ? mon mari resterait donc propriétaire uniquement de la moitié de ce bien qui est en plus inconstructible. Que faire de ça? que devient la part de mon beau-frère suite au refus de succession?

Merci beaucoup de nous aider à répondre à cette délicate question.